



Résumé de la séance d'information du Conseil canadien des normes concernant le protocole sur l'évaluation de la conformité de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

10 mai 2017






Sommaire

Ce rapport présente un résumé de la consultation du Conseil canadien des normes (CCN) au sujet du protocole sur l'évaluation de la conformité de l'Accord économique et commercial global (AECG) conclu entre le Canada et l'Union européenne (UE). Elle a été menée auprès des principaux intervenants, dont des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) et des autorités de réglementation.

La séance, qui s'est tenue le 22 mars 2017 à Ottawa, en Ontario, a rassemblé plus de 80 participants. Affaires mondiales Canada y a également pris part. Le but de l'exercice était de présenter l'AECG, le protocole sur l'évaluation de la conformité et le travail de collaboration continue entre le CCN et la European co-operation for Accreditation (EA). Deux principaux objectifs étaient visés :




- 1) Expliquer aux OEC et aux autorités de réglementation les avantages de l'AECG, son processus et ses retombées potentielles sur le réseau canadien de normalisation.
- 2) Consulter les principaux intervenants canadiens et recueillir des avis concernant le processus de mise en œuvre du protocole sur l'évaluation de la conformité.

Au cours de la séance, le CCN a communiqué plusieurs messages clés, dont les suivants :

-  Le protocole sur l'évaluation de la conformité ne s'applique qu'aux produits requérant la certification d'un tiers pour être commercialisables au Canada ou en Europe. Il ne concerne donc pas les produits certifiés par une déclaration de conformité du fournisseur.
-  Le cadre de reconnaissance mutuelle des accréditations est en cours d'élaboration et se concrétisera seulement lorsque le CCN et l'EA estimeront que les deux parties sont prêtes. La sélection et l'intégration des produits se feront selon un calendrier élaboré conjointement; les OEC et les autorités de réglementation seront consultés à ce sujet.
-  Un projet pilote concernant le matériel soumis aux normes HAZLOC et ATEX servira à faire des ponts entre le CCN et l'EA, le but étant de définir un modèle pour l'application de la reconnaissance mutuelle. Durant l'élaboration du modèle, le CCN continuera de consulter les OEC et les autorités de réglementation au sujet du calendrier d'intégration des catégories de produits.
-  L'AECG n'impose pas la reconnaissance ou l'approbation des règlements techniques de l'autre partie ni ne limite le droit d'une partie d'adopter des règlements techniques ou des procédures d'évaluation de la conformité. Le protocole n'exige pas l'harmonisation des normes ou des exigences; il ne fait qu'établir un cadre pour faciliter la reconnaissance mutuelle des certifications accordées en fonction de critères différents.
-  Un groupe d'experts techniques composé de spécialistes de l'accréditation rattachés au CCN et à l'EA a été formé pour évaluer les différences dans l'application et l'interprétation des

exigences d'accréditation par chaque organisation. Le groupe fera des visites d'observation dans le but d'établir une relation de confiance en ce qui concerne les systèmes d'accréditation respectifs.

Les intervenants ont profité de cette séance pour formuler de précieux commentaires à l'intention du CCN. En voici certains à retenir :

-  Les OEC et les autorités de réglementation souhaitent vivement participer aux consultations concernant la mise en œuvre du protocole sur l'évaluation de la conformité.
-  Le CCN doit adopter et présenter le processus qui servira à informer les OEC et les autorités de réglementation sur les nouveaux OEC européens en mesure d'émettre des certifications pour le marché canadien.
-  Les catégories de produits visés par le protocole sont très larges. Les participants souhaitent disposer de renseignements plus précis à ce sujet afin de pouvoir donner leur avis sur les points importants à considérer et les échéanciers.

Contexte

L'AECG est censé stimuler les échanges commerciaux du Canada avec le deuxième marché mondial, c'est-à-dire l'Union européenne (UE). Cet accord de libre-échange progressiste porte sur pratiquement tous les secteurs et facettes de la relation commerciale Canada–Union européenne dans le but d'éliminer ou de réduire les obstacles.

Outre les obstacles tarifaires, l'AECG porte aussi sur les obstacles non tarifaires, y compris les obstacles techniques au commerce (OTC). Les dispositions sur les OTC de l'accord contiennent des mesures visant à faciliter et à simplifier le processus d'évaluation de la conformité pour les exportateurs de produits entre les marchés du Canada et de l'UE. Le protocole relatif à la reconnaissance mutuelle des résultats des évaluations de la conformité, appelé le protocole sur l'évaluation de la conformité, décrit le processus prévu pour la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des certifications de produits par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) reconnus au Canada et au sein de l'Union européenne. En ce qui a trait aux catégories de produits visées par le protocole, le Canada et l'UE ont convenu de s'employer, l'un comme l'autre, à reconnaître l'accréditation des OEC de l'autre partie et la capacité de ces derniers de mener des évaluations selon les exigences propres au Canada et à l'UE.

Il est important de noter que le protocole n'empêche pas les autorités de réglementation du Canada et de l'Union européenne d'établir leurs propres exigences; il sert simplement de mécanisme pour la reconnaissance mutuelle des certifications et essais en fonction d'exigences différentes. Signalons également que le protocole ne s'applique qu'à la certification de produits par des tiers accrédités. Il ne concerne donc pas les produits certifiés par la déclaration de conformité du fournisseur.

La signature d'un accord de coopération bilatéral entre le CCN et l'EA, qui regroupe des organismes d'accréditation nationaux en Europe, facilitera la mise en œuvre du protocole sur l'évaluation de la conformité prévu dans l'AECG, et permettra au Canada et à l'UE de reconnaître mutuellement la validité des résultats d'essais et des certifications de produits venant des organismes reconnus par l'autre partie.

En vertu de l'entente entre le CCN et l'EA, les OEC canadiens pourront être reconnus par l'UE s'ils sont titulaires d'une accréditation du CCN. À l'inverse, les OEC de l'UE pourront être reconnus au Canada s'ils sont accrédités par un organisme d'accréditation membre de l'EA.

Sommaire de la séance

John Walter, directeur général du CCN, a ouvert la séance en soulignant que le protocole sur l'évaluation de la conformité était chose possible en raison de la solidité des systèmes d'accréditation du Canada et de l'UE. Ceux-ci reposent en effet sur plusieurs principes communs, dont une surveillance gouvernementale étroite de l'accréditation et une volonté de faciliter la reconnaissance mutuelle des résultats des évaluations de la conformité à l'échelle régionale et internationale.

Ensuite, Shendra Melia, directrice, Direction des règlements et des obstacles techniques à Affaires mondiales Canada, a présenté un survol de l'AECG. Elle a expliqué que le Canada et l'UE travaillaient ensemble depuis 2004 à la diffusion de pratiques exemplaires éliminant les obstacles commerciaux inutiles, et que l'AECG était l'aboutissement de ces efforts. Pour le Canada, le processus parlementaire de mise en œuvre de l'AECG est une priorité, et l'accord devrait prendre effet durant l'été 2017.

Vue d'ensemble de la mise en œuvre du protocole de l'AECG sur l'évaluation de la conformité

Stephen Head, Gestionnaire, Politiques stratégiques et engagement sectoriel au CCN, a proposé un résumé du protocole de l'AECG sur l'évaluation de la conformité. Celui-ci contient un mécanisme qui permettra aux entreprises canadiennes offrant certains produits désignés d'obtenir au Canada une certification valide pour le marché européen. À l'inverse, les entreprises européennes pourront faire certifier en Europe leurs produits destinés au marché canadien. Les catégories de produits concernés figurent dans l'annexe 1 du protocole.

La reconnaissance mutuelle des accréditations se concrétisera seulement lorsque le CCN et l'EA estimeront que les deux parties sont prêtes. La sélection et l'intégration des produits se feront selon un calendrier élaboré conjointement, et les intervenants continueront d'être consultés à ce sujet.

Les participants ont ensuite posé des questions sur le protocole, notamment sur les critères à respecter pour y participer. Le CCN a expliqué qu'un OEC canadien souhaitant prendre part au protocole devait avoir une existence juridique au Canada et avoir reçu l'accréditation ISO/IEC 17065 du CCN.

Le CCN a également répondu aux questions concernant les possibles effets de l'AECG sur la réglementation, affirmant que des modifications pourraient s'avérer nécessaires lorsqu'un règlement fédéral, provincial ou territorial prescrit une accréditation du CCN. Dans le cadre de l'intégration des différentes catégories de produits dans les années à venir, le CCN collaborera avec les autorités de réglementation à la révision de la réglementation afin que les produits certifiés par un OEC européen reconnu puissent être acceptés au Canada.

Enfin, le CCN a précisé que les exigences concernant les langues officielles du Canada, auxquelles sont assujettis les OEC accrédités par le CCN, s'appliqueront également aux OEC reconnus par l'UE.

Mise en œuvre du protocole de l'AECG sur l'évaluation de la conformité grâce à un partenariat entre le CCN et l'European Accreditation (EA)

Ce fut ensuite au tour de Chantal Guay, vice-présidente, Services d'accréditation du CCN, de faire un survol de l'Accord de coopération bilatéral EA-CCN. Cette entente, a-t-elle souligné, viendra faciliter la mise en œuvre du protocole sur l'évaluation de la conformité. Elle a toutefois précisé que ce travail collaboratif sur la reconnaissance mutuelle n'en était encore qu'au stade des balbutiements.

En guise de premier pas, le CCN et l'EA mettent en place un projet pilote dans le but d'élaborer un modèle applicable à différentes catégories de produits.

Le CCN et l'EA effectueront d'abord des visites d'observation dans les OEC de l'autre partie afin de mieux comprendre le système d'accréditation de cette dernière. Ainsi, l'EA observera le CCN mener l'évaluation d'un OEC à l'aune des critères canadiens, et à l'inverse, le CCN observera l'EA mener son évaluation en contexte européen. Rappelons que ces premières rencontres visent à donner à chaque partie l'occasion d'apprendre le fonctionnement de leurs processus d'évaluation de la conformité respectifs. Elles ont pour but l'échange de renseignements et l'établissement d'une confiance réciproque, et non la reconnaissance mutuelle. Celle-ci ne se concrétisera que lorsque les parties seront convaincues de la solidité du système d'accréditation de l'autre.

Ensuite, les parties compareront les processus d'évaluation de la conformité et les exigences réglementaires canadiennes et européennes auxquelles sont assujettis les OEC en ce qui touche les produits soumis aux normes HAZLOC et ATEX. L'avis des OEC et des autorités de réglementation sera d'ailleurs sollicité dans le cadre des travaux du projet pilote.

Après la présentation, les participants ont posé des questions sur les marques de certification et la méthode que compte utiliser le CCN pour informer les intervenants canadiens au sujet des OEC européens qu'il reconnaîtra. Le CCN a répondu qu'il ferait appel à la base de données NANDO

actuellement utilisée dans l'UE et fournirait le lien pour accéder à cette information. Celle-ci sera également affichée sur son site Web.

Le reste de la séance a été consacré à une table ronde où les participants ont répondu à une série de questions (pour un résumé, voir l'annexe A). Le CCN tiendra compte des renseignements et des recommandations ainsi recueillis dans la mise en place du protocole sur l'évaluation de la conformité. Il continuera également de solliciter l'avis des OEC et des autorités de réglementation.

Prochaines étapes

Le CCN compte notamment :

- poursuivre les consultations auprès des intervenants canadiens (OEC, autorités de réglementation, industrie);
- faire des visites d'observation avec l'EA au printemps ou à l'été 2017;
- former à l'automne 2017 un groupe de travail avec les OEC canadiens pour mener des consultations sur le modèle de reconnaissance mutuelle;
- échanger avec les intervenants, à l'automne 2017 également, sur le bilan des visites d'observation ainsi que les prochaines étapes en lien avec le protocole;
- tenir, toujours à l'automne 2017, une séance d'information au sujet de la réglementation et du système d'évaluation de la conformité de l'UE.

Le CCN est impatient de travailler avec les principaux intervenants pour nourrir l'enthousiasme que suscite l'AECG au Canada et développer les possibilités qu'il créera pour les entreprises canadiennes et européennes.

Annexe A – Table ronde

La table ronde portait sur deux sujets. Une première série de questions traitaient du projet pilote, et une deuxième, du modèle de reconnaissance mutuelle et de son application à d'autres catégories de produits. Voici certains des points discutés.

Q1 – Quels sont les facteurs dont il faudrait tenir compte dans le cadre de ce modèle pilote?

- La visibilité sera l'une des clés du succès. Le CCN pourrait envisager d'établir un répertoire (semblable à la base de données NANDO) des OEC et organismes notifiés accrédités par le CCN ou l'EA et dont la portée englobe la certification de produits assujettis au protocole. Ainsi, les autorités de réglementation de même que les autres OEC et intervenants pourraient confirmer rapidement si un OEC, une certification, une marque ou une portée sont appropriés à la fois pour les produits et les composantes.
- La norme ATEX n'est qu'une des directives applicables au matériel électrique utilisé dans les atmosphères potentiellement explosives. Pour recevoir la marque CE, un produit doit respecter l'ensemble des directives pertinentes.
- Selon la norme ATEX, la conformité de certaines catégories d'appareils n'a pas besoin d'être évaluée par un organisme notifié et ne requiert qu'une déclaration du fabricant.
- Le projet pilote devrait faire participer des experts provenant de domaines variés afin que le modèle qui en sortira puisse acquérir une portée générale.
- Il faut penser au suivi que les autorités de réglementation fédérales, provinciales et territoriales devront faire auprès des fabricants.
- Il faudrait envisager l'élaboration d'un document sur l'équivalence des portées d'accréditation concernant les catégories de produits, document qui établira une distinction claire entre les produits visés et les autres.

Q2 – Quels risques ou difficultés faudrait-il atténuer pour assurer une bonne mise en œuvre?

- Il se peut qu'un OEC européen connaisse mal les lois et règlements canadiens sur la déclaration d'incidents concernant un produit et les enquêtes connexes. La gestion adéquate des mesures correctives et des rappels de produit pourrait s'avérer plus difficile ou connaître des retards si elle est faite de l'extérieur du Canada.
- En cas d'incident concernant un produit, la vérification de l'imputabilité d'un OEC ou d'un fabricant, en vertu des directives européennes ou des lois canadiennes, pourrait représenter un défi important.
- Il est possible que des organismes notifiés européens n'aient aucune expérience en évaluation de la sécurité électrique. Ceux-ci doivent être accrédités selon les normes HAZLOC, en plus des autres normes générales les plus courantes. Une formation en conséquence pourrait s'avérer nécessaire.

- Selon certains règlements provinciaux et territoriaux, la certification HAZLOC (et d'autres types de certification) doit être accordée par un OEC accrédité par le CCN. Pour les catégories de produits assujettis au protocole, les autorités devront revoir leur réglementation afin de valider les certifications délivrées par un organisme notifié accrédité par l'EA et reconnu par le CCN.
- L'UE utilise uniformément la marque CE, alors que les OEC canadiens ont chacun leur marque.
- Les organismes notifiés européens devront se familiariser avec les lois et règlements du Canada.

Q3 – Dans quelle mesure ce modèle pourra-t-il être appliqué à d'autres catégories de produits?

- Contrairement aux directives ATEX de l'UE, pour obtenir la certification HAZLOC un produit canadien doit avoir été mis à l'essai au préalable (en plus d'obtenir la certification courante applicable selon l'endroit, en vertu du Code canadien de l'électricité). Il s'agit d'une exigence unique qui ne concerne possiblement que les produits de cette catégorie, ce qui pourrait rendre le projet pilote plus complexe.
- Un modèle trop complexe pourrait ne pas être applicable ou financièrement viable pour l'industrie (OEC, OA, etc.). Il s'agit donc d'un critère essentiel pour l'élaboration du modèle. Si ce projet réussit, d'autres catégories de produits pourront probablement profiter de ce modèle.
- Une liste des produits proposés dans chaque catégorie serait utile.

Q4 – À quelles catégories de produits faudrait-il appliquer le protocole en premier?

- Le matériel électrique et électronique, y compris les installations et les appareils électriques ainsi que les composants connexes, est une catégorie de produits comprise dans l'AECG. Cependant, en Europe, certains de ces produits sont assujettis à la directive basse tension; ils n'ont donc pas besoin d'une certification par un tiers, car une simple déclaration de conformité du fournisseur suffit.
- Il faut commencer par des catégories liées au projet pilote (soumises aux normes ATEX et HAZLOC), soit les machines et le matériel électrique.
- Vu que l'accord de reconnaissance mutuelle nécessite d'abord l'établissement d'une confiance mutuelle, il faut commencer par des catégories non liées à la sécurité.
- Afin de montrer la valeur de l'AECG et du protocole, il faut commencer par des catégories qui auront d'importantes retombées économiques pour le Canada. Un exemple : le secteur de la construction, important pour le commerce (plomberie, isolation, qualité de l'air intérieur, bois composite lamellé, énergie solaire et chaudières industrielles).

Q5 – Quelle est la meilleure façon de communiquer avec les intervenants à mesure que le protocole est appliqué à d'autres catégories de produits?

- Suggestions de démarche à venir : rencontres de suivi, séances d'information et bulletin électronique mensuel.

- Formation d'un groupe de discussion avec les intervenants, organisation de rencontres et de téléconférences, distribution de documents, etc., le tout étant communiqué par voie électronique.
- Collaboration avec les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du commerce.

Q6 – De quelle façon le CCN pourrait-il soutenir au mieux le système de réglementation canadien pour assurer la bonne application du protocole à d'autres catégories de produits?

- Le Canada a l'un des cadres réglementaires les mieux définis au monde. Chaque secteur est représenté au sein des conseils consultatifs des organismes de réglementation, ou CCOR (CACES, IGAC et d'autres organismes dans les domaines de la plomberie, des incendies, etc.). Ainsi, le CCN devrait travailler avec les CCOR.
- Poursuivre les discussions et continuer à bâtir la confiance.
- Le CCN pourrait organiser une séance d'information où des représentants de l'UE viendraient expliquer leur système et leurs processus.

Annexe B – Programme de la séance d’information

Horaire	Sujet	Conférencier
9 h 30 à 10 h	Inscription et réseautage	
10 h	Bienvenue	John Walter, directeur général, Conseil canadien des normes
10 h 15	Mot d’ouverture et présentation de l’AECG	Shendra Melia, directrice, Direction des règlements et des obstacles techniques, Affaires mondiales Canada
10 h 30	Présentation de l’atelier <ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour et approche 	Frank Van Gool, animateur, Intersol
10 h 30	Vue d’ensemble de la mise en œuvre du Protocole sur l’évaluation de la conformité de l’AECG	Stephen Head, gestionnaire, Politiques stratégiques et engagement sectoriel, Conseil canadien des normes
11 h	Débat libre : <ul style="list-style-type: none"> • Principaux messages • Réactions • Demandes de précisions 	Table ronde et discussions en ligne
12 h à 13 h	Dîner de réseautage	
13 h	Mise en œuvre du protocole sur l’évaluation de la conformité de l’AECG grâce à un partenariat entre le CCN et la European co-operation for Accreditation (EA)	Chantal Guay, vice-présidente, Services d’accréditation, Conseil canadien des normes
13 h 30	Thème : modèle pilote 1 ^{re} ronde : <i>Q1 – Y a-t-il d’autres facteurs dont il</i>	Table ronde et discussions en ligne

	<p><i>faudrait tenir compte dans le cadre de ce modèle pilote?</i></p> <p><i>Q2 – Quels risques ou difficultés faudrait-il atténuer pour assurer une bonne mise en œuvre?</i></p> <p><i>Q3 – Dans quelle mesure ce modèle pourra-t-il être appliqué à d'autres catégories de produits? Veuillez préciser.</i></p> <p>Compte rendu de la séance</p>	
14 h 45	Pause	
15 h	<p>Thème : application du modèle de reconnaissance mutuelle</p> <p>2^e ronde :</p> <p><i>Q4 – À quelles catégories de produits faudrait-il appliquer le protocole en premier? Pourquoi?</i></p> <p><i>Q5 – Quelle est la meilleure façon de communiquer avec les intervenants à mesure que le protocole est appliqué à d'autres catégories de produits?</i></p> <p><i>Q6 – De quelle façon le CCN pourrait-il soutenir au mieux le système de réglementation canadien pour assurer la bonne application du protocole à d'autres catégories de produits?</i></p> <p>Compte rendu de la séance</p>	Table ronde et discussions en ligne
16 h 15	Mot de la fin	Chantal Guay, vice-présidente, Services d'accréditation, Conseil canadien des normes
16 h 30	Clôture de la réunion	

Produits visés par le protocole de l'AECG sur l'évaluation de la conformité

- a) Matériel électrique et électronique, y compris les appareils et les installations électriques et les composants connexes;
- b) équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunications;
- c) compatibilité électromagnétique (CEM);
- d) jouets;
- e) produits de construction;
- f) machines, y compris les pièces, composants, y compris les éléments de sécurité, équipements interchangeables et assemblages de machines;
- g) instruments de mesure;
- h) chaudières, y compris les appareils connexes;
- i) équipements, machines, appareils, dispositifs, commandes, systèmes de protection, dispositifs de sécurité, dispositifs de commande et de réglage et instruments connexes, ainsi que systèmes de prévention et de détection utilisés en atmosphères explosibles (équipements ATEX);
- j) matériel utilisé à l'extérieur des bâtiments (en ce qui concerne les émissions sonores dans l'environnement);
- k) bateaux de plaisance, y compris leurs composants.

Secteurs pouvant être inclus trois ans après l'entrée en vigueur de l'AECG

- a) Dispositifs médicaux, y compris les accessoires;
- b) équipements sous pression, y compris les réservoirs, les canalisations, les accessoires et les assemblages;
- c) appareils brûlant des combustibles gazeux, y compris les accessoires connexes;
- d) équipements de protection individuelle;
- e) systèmes ferroviaires, sous-systèmes et composants de l'interopérabilité;
- f) équipements installés à bord des navires.